



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séances : M. CLAUDET

MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT -
Mmes BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. Mme DELEBARRE -
MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAI - DUBOIS - Mme DURNERIN -
M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MASSON -
MOREAU - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD -
MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) -
M. BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à
M. BERTELOOT) - Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT
- CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - CHEVIGNY - DELATTE -
DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE - ETIEVANT (Pouvoir à
Mme DARCIAUX) - M. FOUCHERES (Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-
RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - G. GILLOT - M. J.P GILLOT (Pouvoir à
Mme POPARD) - M. MARCHAND - MARTIN - Melle MASLOUHI - Mme MASSU
(Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA
(Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY -
NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) -
ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Périmètre du futur
contrat urbain de cohésion sociale - Proposition**

Les contrats de ville 2001-2006 arrivent à échéance le 31 décembre 2006. Le gouvernement a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficulté, dont les orientations ont été définies par le comité interministériel des villes et du développement urbain (CIV) du 9 mars 2006.

De nouveaux contrats, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), d'une durée de trois ans, reconductibles (2007-2012), seront proposés aux villes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière. Ils devront entrer en vigueur au 1er janvier 2007.

Le contrat urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Il intégrera et mettra en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire concerné.

Une circulaire interministérielle du 24 mai 2006 propose de répartir en trois catégories les territoires concernés par les CUCS :

Catégorie 1 : quartiers dans lesquels une intervention massive et coordonnée est absolument indispensable ;

Catégorie 2 : quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres, mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire ;

Catégorie 3 : les quartiers où les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

Les critères choisis par la délégation interministérielle à la ville (DIV) et travaillés par l'INSEE conduisent à sur représenter les territoires pourvus de populations jeunes et sans emploi, au détriment de territoires, qui comme celui du Grand Dijon, concentrent des difficultés d'un autre ordre, mais tout aussi problématiques.

Ainsi, alors que le Grand Dijon représente 50 % des habitants des ZUS de Bourgogne, il ne dispose d'aucun îlot dits à risque « particulièrement élevé ».

Or, cette classification constitue la base du classement en catégorie 1 qui va concentrer l'essentiel des moyens d'Etat. Elle est donc particulièrement préoccupante car elle revient à priver tous les quartiers de la politique de la ville du Grand Dijon des moyens prioritaires de l'Etat, et à reléguer Talant et Quetigny en catégorie 3.

Par ailleurs, la Préfecture a demandé le 13 juin 2006 aux collectivités de mettre en perspective les indicateurs INSEE au regard du contexte local, afin d'élaborer les propositions de zonage prioritaire du Préfet de Région, attendues pour le 30 juin à la DIV.

Au-delà du laps de temps trop court, il paraît plus important de contester le principe même des critères retenus et de proposer un périmètre du futur CUCS qui tienne compte des réalités du territoire et des actions menées en matière de politique de la ville (notamment dans le cadre des conventions ANRU et des actions de soutien aux projets de cohésion sociale des associations et des villes).

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

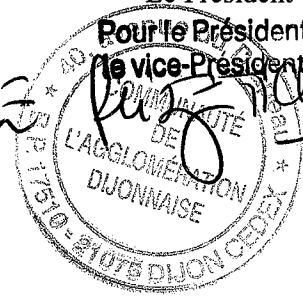
DECIDE

- **De dire** que les critères retenus par la DIV en vue de la constitution de la future géographie prioritaire des CUCS sont inappropriés et font peser un risque certain sur la cohérence, l'efficacité et la pertinence de l'action de l'agglomération en matière de politique de la ville

- **De proposer** de retenir comme périmètre d'intervention du futur CUCS, celui des projets de renouvellement urbain, afin de garantir la cohérence entre les opérations de renouvellement urbain et les actions de cohésion sociale, dans le droit fil des déclarations du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Pour extrait conforme,
Le Président

[Signature]
**Pour le Président,
le vice-Président**
[Signature]



Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 JUIN 2006

